



Date 20 avril 2016

Ecoles de musique : révision de la loi sur la promotion de la culture

Madame, Monsieur,

Le 23 juin 2010 le Conseil d'Etat a accepté le postulat « Pour une meilleure formation musicale en Valais ». La mise en oeuvre du postulat a été faite par étapes par le département en charge de la culture en collaboration étroite avec les écoles de musique reconnues.

Cette procédure a permis :

- d'effectuer un état des lieux de la formation musicale (2010)
- d'élaborer un cadre de référence des formations musicales
- de déterminer un niveau de formation pour les enseignants des écoles reconnues ainsi que des conditions-cadre de travail (2012)
- d'élaborer et d'adopter un plan d'études harmonisé mis en œuvre à la rentrée scolaire 2014 par les trois écoles reconnues

Parvenu à ce stade du travail d'harmonisation et considérant l'étroitesse de la base légale actuelle qui se résume au seul article 22 de la loi sur la promotion de la culture, le Conseil d'Etat a considéré qu'une révision de la base légale devait être entreprise. Par décision du 18 décembre 2013, il a ainsi donné mandat à une commission extraparlamentaire de rédiger une proposition de texte de loi et de texte d'application. Déposé le 16 septembre 2015, le rapport de la commission peut être consulté sur le site www.vs.ch/culture > à propos du service > publication.

Par ailleurs, dans le cadre des mesures prises à la suite de l'analyse des tâches et des structures de l'Etat (ETS 2), le Conseil d'Etat a adopté une nouvelle mesure qui réglemente les subventions des écoles de musique. Il est prévu que les charges soient réparties à parts égales entre le canton et les communes.

Le projet de loi que nous vous soumettons aujourd'hui est le résultat d'un long processus. Le but de ce projet est d'établir de manière durable et équitable le modèle de soutien des écoles de musique, tout en mettant en œuvre la décision arrêtée dans le cadre d'ETS 2, à savoir que les communes participent obligatoirement au financement.

Plutôt que de consacrer une loi spécifique aux écoles de musique, la commission extraparlamentaire a retenu la proposition d'ajouter cinq articles à la loi sur la promotion de la culture (art. 36^{bis} à 36^{sexies}) et de régler le surplus au moyen d'un règlement d'application spécifique pour lequel elle également élaboré un avant-projet.



Nous avons le plaisir de vous soumettre les avant-projets des nouveaux articles de loi et du règlement pour consultations

d'ici au mercredi le 1^{er} juin 2016.

Les documents mis en consultation sont disponibles sur le site internet de l'Etat du Valais (adresse : www.vs.ch > Communication et médias > Consultations > Consultations cantonales en cours / liens direct <https://www.vs.ch/fr/web/che/consultations-cantonales-en-cours>. Toute autre personne ou institution intéressée est bien sûr également invitée à se prononcer.

Pour faciliter le traitement des différentes prises de position, **nous vous invitons à utiliser le formulaire en ligne.**

Nous vous remercions par avance de votre précieuse collaboration et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Esther Waeber-Kalbermatten
Conseillère d'État

Annexes

Rapport explicite
Avant-projets de texte de loi et de règlement